

Procès-verbal de séance

Séance du 4 Mars 2024

L'an 2024 et le 4 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, MARSAIS Jean-Pierre, PILARD Vincent

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : CHOTIN Françoise à M. MARSAIS Jean-Pierre, DAVAILLON Isabelle à Mme ARNAULT Brigitte, M. d'ANDIGNÉ Constantin à Mme DUSSEAU Cindy

Absent(s) : M. MONPOINT Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 8

Date de la convocation : 27/02/2024

Date d'affichage : 27/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme ARNAULT Brigitte

Objet(s) des délibérations

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 - réf : 2024_008

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal, les résultats budgétaires de l'exercice 2023, du compte de gestion dressé par la Trésorière accompagnée des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif de l'exercice 2023 - réf : 2024_009

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment des articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023. Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe CORNET, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

— **VOTE** le compte administratif de la commune de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

| | <u>Investissement</u> | <u>Fonctionnement</u> |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| <u>Dépenses</u> : | 493.688,45 € | 457.639,65 € |
| <u>Recettes</u> : | 590.649,57 € | 524.886,01 € |
| <u>Résultat</u> : | -244.400,54 € | 226.722,07 € |

| | |
|-----------------------------------------------|--------------|
| Restes à réaliser en dépenses de la Commune : | 196.864,81 € |
| Restes à réaliser en recettes de la Commune : | 193.502,10 € |
| Solde des restes à réaliser de la Commune : | - 3.365,71 € |

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023 - réf : 2024_010

Madame Le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de notre commune. Cet excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève à 150.803,13 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 150.803,13 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 04 mars 2024,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 150.803,13 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Cindy DUSSEAU, Conseillère Municipale, quitte la séance du conseil municipal à 21h00.

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023 - réf : 2024_011

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire informe au Conseil Municipal que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Il revient à la collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, "au titre de tout mandat ou de toute fonction", exercé en leur sein.

Madame Le Maire indique que la loi impose de communiquer cet état récapitulatif "chaque année aux conseillés" et qu'il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au Procès-Verbal.

Madame Le Maire précise que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que la présentation de l'état récapitulatif doit avoir lieu "avant l'examen du budget".

Madame Le Maire présente l'État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023.

| | Taux | Montant mensuel BRUT de l'indemnité (en euros) au 1^{er} janvier 2023 |
|-------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Maire | 40,30 % du IBT | 1622,28 € |
| | Remboursement frais de | 44,36 € |

| | déplacements | |
|-------------------------|----------------|-----------------|
| 1 ^{er} adjoint | 10,70 % du IBT | 430.73 € |
| 2 ^e adjoint | 10,70 % du IBT | 430.73 € |
| 3 ^e adjoint | 10,70 % du IBT | 430.73 € |

Montant total des indemnités NET allouées pour l'année 2023 : **29 442,04** euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Maîtrise d'ouvrage SOLIHA et bureau d'études techniques PROJECT INGENIERIE pour la reprise des désordres - réf : 2024_012

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la seconde proposition de convention envoyée par Madame Desgourdes Amélie, Directrice Territoriale de SOLIHA 37. La convention a pour objet de régir les modalités d'intervention du prestataire pour réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le projet de la reprise des désordres de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). La rémunération, hors option, est fixé à 2 875,00€ HT.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition d'honoraire envoyée par Monsieur Alexandre Chamoret, gérant de la société PROJECT INGENIERIE concernant la maîtrise d'œuvre / bureau d'étude technique pour la reprise des désordres de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), pour un montant de 10 200,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de convention de SOLIHA 37 pour un montant de 2 875,00€ HT.

- **ACCEPTE** la proposition d'honoraire de PROJECT INGIENERIE pour un montant de 10 200,00€ HT.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer et de faire exécuter toutes actions se rapportant à ce choix.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition de Monsieur Dominique GALLET pour l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZN n°55 - réf : 2024_013

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Dominique GALLET pour l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZN n°55 d'une superficie de 1 ha 84 a 80 ca située à "Le Pont de Bourreau" sur la commune de Villeloin-Coulangé.

La proposition de Monsieur Dominique GALLET est la suivante : la parcelle n° ZN 55 pour un montant de 8 000,00€.

Madame Le Maire précise la parcelle ZN 55 est une ancienne peupleraie et que son acquisition n'a pas d'intérêt pour la Commune.

Madame Le Maire indique que par conséquent, la vente est accessible à tous.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** la proposition de Monsieur Dominique GALLET pour l'acquisition par la commune de la parcelle n° ZN 55.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Aire de Loisirs multigénérationnelle : tarif des jetons de camping-cars et date d'ouverture pour le stationnement des camping-cars - réf : 2024_014

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé la vente de jetons pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité pour les Camping-cars qui vont stationner sur le parking de l'aire de loisirs multigénérationnelle de la commune de Villeloin-Coulangé.

Madame Le Maire indique au conseil municipal qu'une commune voisine vend les jetons aux commerçants de leur commune au tarif de 2€ le jeton.

Madame Le Maire propose de prendre exemple sur cette commune et de vendre les jetons aux commerçants de Villeloin-Coulangé au tarif de 2€ le jeton.

Madame Le Maire précise que la vente des jetons sera intégrée dans la régie n° 64201 "recettes diverses" comme autorisé par le SGC de Loches. Il est également précisé que les jetons seront vendu uniquement aux commerçants de Villeloin-Coulangé après signature d'une convention de partenariat avec la Commune.

Madame Le Maire propose au conseil municipal que l'aire de stationnement de Camping-cars soit ouverte pour le week-end de Pâques et propose une ouverture au 25 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame Le Maire de vendre les jetons aux commerçants au tarif de 2€ l'unité.

- **DIT** que la vente des jetons sera intégrée dans la régie n°64201 "recettes diverses".

- **DECIDE** que l'ouverture de l'aire de stationnement pour camping-cars sera le 25 mars 2024.

- **PROPOSE** la mise en place de publicité pour annoncer l'ouverture de l'aire de stationnement à travers l'impression de

flyers, d'affiches ou de publications sur des sites internet spécialisés pour les camping-cars.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec les commerçants de Villeloin-Coulangé pour la vente des jetons pour l'aire de stationnement des camping-cars - réf : 2024_015

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les jetons pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité sur l'aire de stationnement des camping-cars seront vendus par les commerçants de la commune.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de faire une convention de partenariat entre la commune et les commerçants souhaitant participer. La convention sera proposée aux quatre commerçants de la commune : la pharmacie du Val d'Indrois, l'épicerie du coin, le tabac-presse et le garçon coiffeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'une convention de partenariat sera mise en place entre la commune et les commerçants pour la vente des jetons.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de création d'un service commun de l'énergie mutualisé avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) - réf : 2024_016

Madame Le Maire présente au conseil municipal le projet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine présenté lors de la conférence des maires du 15 février 2024, concernant un projet de service commun de l'énergie mutualisé.

Ce projet propose aux communes souhaitant adhérer :

- une aide à la décision en formalisant un inventaire du patrimoine communal, en faisant un bilan et un suivi des consommations et dépenses énergétiques, en faisant une analyse détaillée des besoins et des problématiques et en élaborant un programme pluriannuel d'action chiffrées.
- un accompagnement opérationnel par la mise en œuvre et le suivi du plan d'action préconisé et par le conseil et le suivi sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.
- une animation et sensibilisation aux évolutions réglementaires.

Madame Le Maire indique au conseil municipal que les communes adhérentes devront s'engager pour 3 ans, assumer annuellement les charges de fonctionnement à hauteur de 0,80€ par habitant si 25 communes adhèrent, participer au comité de pilotage, désigner un référent politique et technique au sein de la commune et donner accès à l'ensemble des données nécessaire au bon fonctionnement du service.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de ne pas adhérer au projet vu le peu de bâtiments communaux sur la commune de Villeloin-Coulangé et considère le projet inutile pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **REFUSE** d'adhérer au projet d'un service commun de l'énergie mutualisé proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Devis pour l'achat d'un broyeur frontal pour tracteur tondeuse - réf : 2024_017

Madame Le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'acquérir un broyeur frontal pour tracteur tondeuse afin de pouvoir entretenir l'aire de loisirs et les bords de rivière et présente les devis reçus :

- M.E.V. PRO37 : 4 857,62 HT
- SARL BOISSEAU MR BRICOLAGE : 4 863,17€ HT
- SARL BOISSEAU MR BRICOLAGE : 4 610,00€ HT
- SARL BOISSEAU MR BRICOLAGE : 4 470,00€ HT

Monsieur Jean-Pierre MARSAIS, 2ème Adjoint au Maire, précise que les propositions faites par SARL BOISSIEAU MR BRICOLAGE ne correspondent pas à la demande, les broyeurs proposés ne sont pas adaptés pour les travaux projetés et que M.E.V. PRO37 est la seule entreprise à proposer 2 ans de garantie pièces et main d'œuvre.

Madame Le Maire indique au conseil municipal qu'une simulation de crédit-bail pour l'acquisition du broyeur a été proposé.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de ne pas faire de crédit-bail mais de budgéter l'acquisition du broyeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis proposé par M.E.V. PRO37 pour un montant de 4 857,62€ HT.
- **REFUSE** le crédit-bail
- **ACCEPTE** que le montant soit budgété en 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 4 857,62€ HT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Devis EURL MERY NICOLAS : broyage et débroussaillage des fossés sur le réseau routier de la commune - réf : 2024_018

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis reçu pour le broyage et le débroussaillage des fossés sur le réseau routier de la commune :

- SARL MERY NICOLAS : 2 894,40 € HT.

Madame Le Maire indique au conseil municipal la possibilité de faire un contrat d'une durée de 3 ou 5 ans avec le prestataire afin de bénéficier de la mise en place d'une augmentation annuelle des tarifs de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier le broyage et le débroussaillage des fossés pour la saison 2024 à la SARL MERY NICOLAS.
- **DECIDE** de souscrire un contrat pour 5 ans avec le prestataire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 2 894,40€ HT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Devis EURL MERY NICOLAS : fauchage des accotements de la commune - réf : 2024_019

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis reçu pour le fauchage des accotements de la commune :

- SARL MERY NICOLAS : 1 184,00€ HT.

Monsieur Jean-Pierre MARSAIS, 2ème Adjoint au Maire chargé de la voirie, indique au conseil municipal que les années précédentes le fauchage des accotements de la commune était fait par les agents techniques communaux. Un relevé du temps passé et du coût de l'entretien du matériel communal a été fait et estimé à 3 235€.

Madame Le Maire indique au conseil municipal la possibilité de faire un contrat d'une durée de 3 ou 5 ans avec le prestataire afin de bénéficier de la mise en place d'une augmentation annuelle des tarifs de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier le fauchage des accotements pour la saison 2024 à la SARL MERY NICOLAS.
- **DECIDE** de souscrire un contrat pour 5 ans avec le prestataire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 1 184,00€ HT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Devis pour l'achat d'un coupe bordure - réf : 2024_020

Madame Le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'acquérir un coupe bordure avec une petite tête afin de pouvoir entretenir les allées du cimetière et les abords des concessions et présente les devis reçus :

- GARAGE LOISEAU : 234,49€ HT
- S.A.S MOULÉ : 407,50€ HT
- M.E.V PRO37 : 416,42€ HT

Monsieur Jean-Pierre MARSAIS, 2ème Adjoint au Maire, précise que le matériel proposé par les entreprise S.A.S MOULÉ et M.E.V PRO37 ne correspond pas à la demande, les têtes de coupes sont trop larges pour pouvoir passer entre les concessions et ne permet pas un bon entretien du cimetière. De plus, GARAGE LOISEAU propose un coupe bordure sur batterie de la même marque que le matériel communal, ce qui permet d'avoir déjà des batteries de rechange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis proposé par GARAGE LOISEAU pour un montant de 234,49€ HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 234,49€ HT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Devis NEONET : nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux - réf : 2024_021

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal des propositions de l'entreprise NEONET pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux.

- Facturation à la prestation pour un montant de 900€ HT
- Par contrat, pour 2 passages par an pour un montant de 150,69€ HT par mois, soit 1 808,28€ par an

Madame Le Maire précise que la prestation comprend le nettoyage des vitres intérieurs et extérieurs de la Mairie, de la salle du conseil et des associations, de la salle des fêtes, de l'école, de la cantine et de la bibliothèque. Et également compris dans la prestation le nettoyage des cloisons vitrées de la Mairie, le nettoyage des coulures de joints et le nettoyage des œilletons losanges de la salle des fêtes.

Madame Le Maire propose de choisir la proposition pour une facturation à la prestation afin de ne pas s'engager avec l'entreprise sans savoir la qualité du travail effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de NEONET pour une facturation à la prestation pour un montant de 900€ HT.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis pour un montant de 900€ HT.
- **PROPOSE** de demander à l'entreprise NEONET d'intervenir courant avril 2024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Bibliothèque : mise aux normes suite à la signature de la convention avec la bibliothèque Départementale

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du compte-rendu de la réunion avec la cheffe du service développement territorial des bibliothèques à la bibliothèque Départementale, des bénévoles de la bibliothèque communale de Villeloin-Coulangé et l'animatrice de réseau chargée de la bibliothèque communale de Villeloin-Coulangé du 13 février 2024.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée avec la bibliothèque Départementale suite à la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023.

Madame Le Maire indique au conseil municipal que la bibliothèque communale ne remplit pas les critères nécessaires au partenariat avec la bibliothèque Départementale et énumère les attentes de la cheffe du service développement.

- La bibliothèque doit être ouverte au moins 6h tout public par semaine sans compter les heures d'accueil de l'école.
- La bibliothèque doit être informatisée avec un logiciel normalisé et compatible avec celui de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLPL) et posséder une douchette pour scanner les codes-barres qui doivent être collés sur les livres et avoir accès au catalogue en ligne de la bibliothèque Départementale.
- Les bénévoles doivent suivre au moins 9 jours de formation
- La commune doit budgétiser l'achat de livres à hauteur de minimum 1€ par habitant, la bibliothèque Départementale préconise 2€ par habitant.
- L'adhésion à la bibliothèque communale doit être gratuite

Madame Le Maire informe au conseil municipal que 3 devis ont été demandés pour informatiser la bibliothèque. Les sociétés PMB SERVICE, C3RB INFORMATIQUE et MICROBIB estiment la demande pour un montant moyen de 3 871,28€. Les formations sont dispensées par la DDLPL sur Loches et sont gratuites, il faut juste s'inscrire sur le site internet de la DDLPL.

Monsieur Vincent PILARD, Conseiller Municipal demande s'il y a possibilité de rompre la convention signée avec la bibliothèque Départementale et rappelle qu'il s'agit d'une petite bibliothèque communale avec 25 adhésions à l'année et que les demandes de mise aux normes sont aberrantes comparées à la taille de la bibliothèque.

Madame Adeline DUHAUT, Conseillère Municipale demande s'il y a la possibilité de mutualiser avec d'autres bibliothèques communales pour l'achat des livres ou l'adhésion à un logiciel professionnel pour réduire les frais.

Madame Le Maire indique que nous avons la possibilité de coopérer avec les communes voisines possédant une bibliothèque communale pour atteindre le nombre d'heures d'ouverture demandé et propose une réunion avec les bénévoles de la bibliothèque communale pour discuter de leurs besoins.

Devis SERELEC : dépannage circuit chauffage/climatisation de la salle des fêtes

Madame Le Maire signale au conseil municipal que l'un des moteurs de la pompe à chaleur a été changé suite aux problèmes de chauffage de la salle des fêtes rencontrés au mois de février. Suite à cette intervention, l'entreprise SERELEC constate que le circuit n°1 est en défaut et n'a plus de fluide. Ce dernier nous indique de prévoir une recherche de fuite et une recharge de fluide. Un devis a été envoyé par l'entreprise pour un montant de 2 741,50€ HT.

Madame Le Maire indique au conseil municipal qu'une demande de devis pour le remplacement complet de la pompe à chaleur a été demandé à l'entreprise SERELEC afin de pouvoir comparer et prendre une décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Subvention ANS pour la construction du pumptrack

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à nos demandes, le club de BMX de Joué-Lès-Tours souhaiterait signer une convention de partenariat avec la commune pour l'utilisation du pumptrack. Ce dernier est intéressé pour faire des représentations lors de l'inauguration du pumptrack ou lors de la fête du village.

Madame Le Maire précise que pour demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS), une convention avec un club ne suffit plus, en effet dans le plan "5 000 équipements - génération 2024" une convention de partenariat avec un établissement scolaire doit obligatoirement être signé pour pouvoir bénéficier de cette subvention. Une demande a été envoyée au SIVU pour leur proposer notre projet et permettre aux enfants du RPI de bénéficier d'un équipement sportif de plein air pour leurs heures de sport hebdomadaire. Le pumptrack est accessible à partir de 3 ans pour toutes disciplines confondues, draisienues, trottinettes et vélos.

Bibliothèque : projet d'exposition d'anciennes photos de Villeloin-Coulangé

Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, informe le conseil municipal que Madame Nadine DESSOLIER, bénévole de la bibliothèque communale, souhaite organiser une exposition d'anciennes photos ou cartes postales de la commune de Villeloin-Coulangé. Cette dernière voudrait exposer en fin d'année en placardant des agrandissements sur l'aire de loisirs ou sur les clôtures des maisons, avec autorisations des propriétaires, le long de la route de Montrésor. Madame Nadine DESSOLIER demande une subvention exceptionnelle à la commune pour l'aider à financer l'agrandissement des photos et fait un appel à la population pour obtenir plus de photos ou de cartes postales anciennes. Madame Le Maire propose que Monsieur Lionel GEOFFROY, auteur du livre sur Villeloin-Coulangé, soit présent lors de l'inauguration de l'exposition.

Location du studio de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, informe le conseil municipal de la demande de Madame Elodie BADET, Directrice de l'EHPAD "Les Baraquins" qui accueille de nombreux stagiaires infirmiers, qui peuvent venir de loin, mais n'a pas la possibilité de les héberger dans l'enceinte de la maison de retraite. Madame Elodie BADET demande à la commune si cette dernière possède un logement pouvant accueillir les stagiaires.

Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale propose de louer le studio de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, puisque les professionnels de la maison de santé ne l'utilisent pas pour leurs remplaçants.

Madame Le Maire indique que le studio est souvent loué par Madame Elodie BUNCZUK, pharmacienne de Villeloin-Coulangé, pour y loger ses remplaçants.

Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, demande s'il y a possibilité de louer le studio quand ce dernier n'est pas occupé par les remplaçants de Madame Elodie BUNCZUK.

Madame Le Maire dit qu'il y a peut-être une possibilité à condition que Madame Elodie BUNCZUK donne à la secrétaire de Mairie, les dates d'occupation du logement en avance.

Aire de loisirs multigénérationnelle : avancement des travaux des WC PMR

Monsieur Vincent PILARD, Conseiller Municipal, informe le conseil municipal des avancements des travaux des WC PMR sur l'aire de loisirs multigénérationnelle. Suite à la réunion du 4 mars matin, plusieurs conseillers ont pu constater l'avancement des travaux avec la pose des cloisons par les agents techniques communaux.

Monsieur Vincent PILARD, Conseiller Municipal, indique au conseil municipal, que les différents réseaux ont été localisés, que du carrelage sera posé sur les murs du WC PMR et qu'au niveau des urinoirs, 2 seront supprimés et un conservé mais installé plus à l'arrière du bâtiment avec pose de carrelage derrière l'urinoir et le reste des murs en peinture spéciale afin de pouvoir être lessivé.

Monsieur Vincent PILARD, Conseiller Municipal, informe le conseil municipal que des plombiers et des électriciens vont venir sur place afin de pouvoir faire des devis. Un devis pour la chappe de béton doit être également demandé.

Monsieur Philippe CORNET, 3ème Adjoint au Maire, chargé des bâtiments indique que le bardage bois sera fait par les agents techniques communaux et lui-même courant du deuxième semestre de l'année.

Logement du 17 rue Bernard de Lattre dit "l'ancienne poste"

Monsieur Philippe CORNET, 3ème Adjoint au Maire, propose de remettre en location le logement communal situé au 17 rue Bernard de Lattre dit "Ancienne poste" après de petits travaux de nettoyage et de réparation. Suite à la visite du logement avec Monsieur Vincent PILARD, Conseiller Municipal, et Madame Françoise CHOTIN, 1ère Adjointe au Maire, les travaux sont estimés à environ 1200€. Il faut refaire le sol et la peinture mais surtout lessiver tout le logement.

Madame Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise pour mettre le bâtiment en vente et que le conseil municipal n'a pas renouvelé le bail de l'ancien locataire pour cette raison et précise que pour remettre le logement en location, la secrétaire de Mairie doit se rapprocher du service juridique de l'assurance communale afin d'éviter tout risques d'erreur de procédure.

Complément de compte-rendu :

- Suite à la commission "déchets ménagers" de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine du 21 février 2024, Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, indique que c'est à la commune de décider de l'emplacement des composteurs partagés. Le composteur partagé sera installé en face de la salle des fêtes de Villeloin-Coulangé. Monsieur Adrien HABRIAL, ambassadeur du tri du service déchets ménagers de la CCLST, indique par mail qu'il n'y a pas de projet d'installation de composteur partagé "aux Baraquins", qu'un seul composteur sera mis en place sur la commune de Villeloin-Coulangé.

- Madame Brigitte ARNAULT, Conseillère Municipale, demande que le bulletin municipal de 2025 soit disponible à partir de fin janvier. Madame Le Maire indique que l'adjointe administrative chargée de la conception du bulletin a beaucoup de travail et que c'est compliqué, avec l'accueil du public et l'agence postale de pouvoir travailler sereinement sur le bulletin municipal et également que les associations et services communautaires ne transmettent pas les articles et les photos en temps et en heures afin de pouvoir les insérer dans le bulletin.

Séance levée à : 23:15

En mairie, le 08/03/2024
Le Maire
Maryse GARNIER